

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 06/12/16, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 décembre 2016, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Annick DROYER, Benoît GOUOT.

Absent : David DIANO.

Excusés : Jean-Pierre RIFLER, Fabien DEBENATH, Marlène SABARLY, Michel PINEAU, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE.

Pouvoirs : Jean-Pierre RIFLER à Stephen LOUREIRO, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Marlène SABARLY à Danielle MATHIOT, Michel PINEAU à Benoît GOUOT.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Santé

Madame le Maire indique l'engagement municipal fort en matière de politique sociale de par le **dispositif « Ma Commune, ma santé »** inscrit à l'ordre du jour afin d'améliorer la couverture santé des Montbardois qui le souhaiteront. Il s'agit d'un partenariat avec l'association ACTIOM (Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) forte d'une contractualisation avec plus de 1600 communes en France. Dans la réflexion préalable, elle rappelle qu'un groupe d'élus s'est rapproché de la Ville de Sens qui a fait part de son retour d'expérience positif avec ce partenaire. Le C.C.A.S. sera la structure référente pour la mise en place de ce dispositif collectif qui s'adresse à tout habitant n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'accord national interprofessionnel ou souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire. Une 1^{ère} réunion d'information sera programmée au cours du mois de janvier.

Concernant le site hospitalier de Montbard, en application des directives de Marisol Touraine, Ministre de la Santé, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Bourgogne-Franche-Comté a mis en place une nouvelle organisation pour l'accès aux soins urgents sur le territoire du Montbardois à compter du 10 octobre dernier. Il s'agit d'un **projet médical** validé unanimement par les professionnels de santé, qui a conduit à un questionnement des élus sur l'adéquation de ce projet médical avec un projet territorial ainsi qu'avec la prise en charge en toute sécurité des habitants du territoire, mais aussi à un questionnement sur la pérennité des services de soins de l'hôpital, notamment de la cardiologie. En réponse à ces questionnements, le directeur de l'A.R.S., C.Lannelongue, a confirmé les engagements de l'ARS par un courrier en date du 20 octobre, à savoir : « le soutien financier de l'ARS de la garde ambulancière postée en journée sur le site de l'hôpital (...) et celui de la Maison de santé pour accompagner la mise en place de sa nouvelle organisation. » Par ailleurs, il indique que « les autres services spécialisés du site de Montbard ne sont pas remis en cause » et qu'il faut noter que « pour la cardiologie, les capacités d'accueil se diversifient puisqu'un hôpital de jour a été créé au sein du service soins de suite et réadaptation. Ce service est aujourd'hui le seul à offrir cette prise en charge sur le territoire de la Haute Côte d'Or ».

Le dispositif médical sur la continuité de l'accès aux soins urgents sur le Montbardois a fait l'objet d'un protocole entre l'A.R.S, la Maison de Santé du Montbardois, le CHU de Dijon, le Centre hospitalier de Haute Côte d'Or, le centre hospitalier de Semur, le SDIS et les sociétés d'ambulances locales.

La Ville de Montbard a par ailleurs mis en place la solution technique pour permettre aux hélicoptères du SAMU de se poser la nuit sur le terrain d'honneur.

Madame le Maire déplore une situation nationale marquée par le manque cruel d'urgentistes et le pis-aller intenable dans le temps du recours à des intérimaires étrangers. Elle évoque diverses situations telles que celles du CHU d'Auxerre en difficulté, du CHU de Dijon sous tension, des urgences de Thann en Alsace fermées faute de médecins, du service d'Auch dans le Gers sur le fil du rasoir...

Elle rappelle la situation locale, à savoir le défaut d'équipement technique et de fonctions supports nécessaires : scanner, IRM, plateau technique et laboratoire d'analyses médicales. Elle conclut sur la dureté de ce moment et adresse ses pensées en particulier au personnel du service des urgences. Enfin, elle invite les membres du Conseil à s'exprimer en comptant sur la responsabilité de chacun à étayer par un solide argumentaire ; elle constate qu'il n'émane aucune demande d'expression sur le sujet.

Affaires financières

Madame le Maire informe l'assemblée du passage à la Fiscalité professionnelle unique (FPU) en Conseil communautaire, en apportant certaines précisions : Montbard est le plus gros contributeur avec 92% de la Cotisation foncière des Entreprises. Au global de l'ensemble des produits fiscaux sur l'ensemble du territoire, la FPU représente 2 944 000€ dont 2 616 000 issus de Montbard. Ce produit fiscal sera reversé intégralement à Montbard par la CCM et surtout, elle précise que ce produit fiscal est sécurisé. L'Etat incitant depuis plusieurs années au passage de la fiscalité additionnelle à la FPU, certaines de ses dotations s'en trouvent optimisées pour la CCM, avec aussi une incidence sur le Fonds de Péréquation Intercommunal qui sera favorable à Montbard ; le but est aussi de ne pas aller chercher la compensation de pertes de ressources au travers de l'impôt des ménages. Elle regrette que le passage à la FPU ait été différé dans le temps du fait d'une opposition virulente emmenée notamment par le délégué communautaire de la commune de Crépond, précisant qu'il n'en est pas le Maire. Elle déplore que son opposition de principe a fait perdre des centaines de milliers d'euros à la CCM et au territoire et acte le fait que les bénéficiaires de la FPU aient été enfin compris.

Cadre de vie

Un point est fait sur l'avancée des **travaux sur la RD 119** : achèvement des trottoirs et des îlots ; les derniers travaux seront finalisés au printemps eu égard à la nécessité d'avoir des conditions météorologiques optimales. Le Directeur des Services Techniques indique le bon déroulement des travaux.

Les travaux de **l'espace Waldeck Rousseau**, rue des Fossés, ont permis d'y reloger dignement les organisations syndicales depuis fin novembre ; celles-ci ont fait part de leur grande satisfaction et citation est faite de leurs propos : « Nous allons enfin pouvoir assurer nos missions syndicales et recevoir les salariés dans de bonnes conditions » J.Deharo, secrétaire générale CFDT.

« Cette remise de clés était tellement attendue. L'initiative doit être saluée car peu de villes investissent autant pour les syndicats ». Y-M.Bilbot, secrétaire de l'Union locale CGT.

« Nous avons beaucoup échangé (...) nos réunions ont été constructives » P.Gadala, secrétaire général CFE-CGC. Madame le Maire souligne combien cette remise de clés a été un moment très important de l'histoire du syndicalisme à Montbard.

Enfin, elle rappelle avoir fait part, lors du dernier Conseil, du très bon rapport adressé par le jury de valorisation paysagère dans le cadre du label villes et villages fleuris et ajoute que c'était sans présupposer que Montbard obtiendrait le trophée départemental de « **Commune de l'Année** » pour la valorisation paysagère. Le jury a mis en relief le travail accompli pour le passage de plantations d'annuelles à des plantations de vivaces ainsi que pour la qualité et la créativité des aménagements paysagers. La Ville de Montbard a aussi été nommée dans la catégorie « biodiversité » pour sa première expérimentation d'écopaturage, et la ludothèque ainsi que l'école Diderot ont reçu un prix d'encouragement. Madame le Maire tient à dédier cette distinction aux agents municipaux qui œuvrent au quotidien pour embellir la cité. Elle indique aussi que les agents ont été blessés par des propos outranciers écrits sur un tract diffusé lors du marché de Noël. Elle précise que ce tract avait pour mérite de ne pas être anonyme puisque signé de messieurs B.Diano, W.Soster et B.Cortot. Madame le Maire fait part de sa colère froide à l'égard de personnes prêtes à démolir le travail accompli et demande au conseiller municipal de même obéissance idéologique de les enjoindre à faire preuve de respect et de considération pour les agents de la Collectivité. Ce dernier déclare se désolidariser desdits propos.

Madame le Maire informe de la cession gracieuse par le Conseil départemental des parcelles du **square du Pont-Canal** qui étaient entretenues par la Ville sans lui appartenir et indique qu'elles vont pouvoir être améliorées pour accueillir promeneurs locaux et touristes.

Culture

Conservatoire

Madame le Maire a le plaisir d'informer avoir reçu un arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication renouvelant pour 7 ans le classement du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal. Elle remercie vivement son directeur P.Bellenoue pour l'élaboration du dossier présenté en vue de ce renouvellement.

Musée et parc Buffon :

Madame le Maire indique pouvoir donner d'ores et déjà une information sur un projet de partenariat entre le Musée Buffon et le Museum national d'histoire naturelle à Paris (68 millions de spécimens dans ses collections, 2 millions de visiteurs sur l'ensemble de ses sites) ; un projet de partenariat qu'elle a initié en prenant « son bâton de pèlerin » en 2015 pour rencontrer la Direction du Museum, faire valoir l'héritage de Montbard au sein de cette institution, aidée en cela par un précieux aide de camp en la personne de Lionel Markus, directeur du Musée ; cette volonté de retisser ce lien nous unissant autour des figures de Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon et de Louis Jean-Marie Daubenton sera scellée par la signature d'une convention en mai 2017 autour d'un ensemble d'objectifs communs : circulation des collections, des ressources . Dans ce contexte est née de l'idée de co-organiser en 2017 une exposition temporaire au sein du Musée Buffon : « l'histoire naturelle en (r) Evolutions, le Museum s'invite au Musée Buffon. »

Bibliothèque – médiathèque J. Prévert :

Madame le Maire évoque le projet de transformation de la structure afin de l'adapter aux usages et précise que le sujet sera développé dans la délibération afférente.

Sport

Une information est délivrée sur le dispositif Pass'Sport : aide financière de 40 € pour les jeunes de 6 à 16 ans. Il est observé une augmentation du nombre de Pass'sport depuis la création du dispositif en 2014 avec 159 Pass'sport en 2016, 144 en 2015. Une mission d'évaluation du dispositif est confiée à Abdaka Sirat, adjoint au maire en charge du Sport.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2016.117 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2016.137	19/09/2016	Avenant n°1 location garage n°1 cimenterie à compter du 01/07/2016 - révision annuelle en fonction de l'IRL
2016.138	22/09/2016	Annule et remplace décision n°2016-102 - Avenant n°2 au bail de location du garage n°5 cimenterie -loyer trimestriel de 60,38 euros
2016.139	26/09/2016	Convention de mise à disposition de locaux du Bâtiment Victor Hugo à l'association 1,2,3 Familles à compter du 01/01/2017 pour 6 mois avec participation aux frais de charges de 200€/mois
2016.140	26/09/2016	Convention de mise à disposition de locaux du Bâtiment Victor Hugo au Physic Club à compter du 05/10/2016 pour 1 an à titre gratuit
2016.141	04/10/2016	erreur matérielle
2016.142	06/10/2016	Versement d'une aide directe à la Société Objectif Photo dans le cadre du FISAC
2016.143	10/10/2016	Convention de location de la studette n°4 - 10 avenue Mal de Lattre de Tassigny à compter du 13/10/16 pour 6 mois - loyer mensuel de 211,54€
2016.144	10/10/2016	Bail de location d'un F2 au 1 bis rue Benjamin Guérard - à compter du 24/10/16 pour 6 mois - loyer mensuel de 347,46€
2016.145	12/10/2016	Camping Municipal "Les Treilles" : Tarifs pour la saison 2017
2016.146	14/10/2016	Bail de location du garage N° 9 sous bibliothèque à compter du 4 novembre 2016 - 55,03€/mois
2016.147	19/10/2016	Résiliation de bail du logement n°3 au 10 av Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 18/10/16
2016.148	20/10/2016	Emprunt pour le budget Principal de 1 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne sur 12 ans au taux fixe de 0,64%
2016.149	20/10/2016	Emprunt pour le budget Eau et Assainissement de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne sur 12 ans au taux fixe de 0,64%
2016.150	20/10/2016	Résiliation bail de location du jardin familial n°7 au lieu-dit Pré du Curé à compter du 18/10/16
2016.151	25/10/2016	Soutien à la primo-accession - versement de la prime à Mme Marie-Pierre PORTAL
2016.152	25/10/2016	Soutien à la primo-accession - versement de la prime à M. Jean-Luc GALLOIS
2016.153	25/10/2016	Versement d'une aide directe à la Société Pompes funèbres JL Lefèvre dans le cadre du FISAC
2016.154	27/10/2016	Versement d'une aide directe à la Société Optique Avenir dans le cadre du FISAC
2016.155	27/10/2016	Versement d'une aide directe à la Société Ets Panizzoli dans le cadre du FISAC
2016.156	27/10/2016	Soutien à la primo-accession - versement de la prime à M. Jérémy AÏCHE et Mme. Lindsay NEUGNOT
2016.157	04/11/2016	Encaissement chèque de 1053 € - Sinistre du 03/02/2016 (violoncelles cassés)
2016.158	08/11/2016	Restitution de caution pour le logement n°3 sis 10 avenue Mal de Lattre de Tassigny – 372.15€
2016.159	09/11/2016	Régie de recette spectacle : Fin de fonction du régisseur titulaire au 30/11/16 - M. Patrick BELLENOUE
2016.160	09/11/2016	Régie de recette spectacle : Prise de fonction du régisseur titulaire au 01/12/16 - Mme Isabelle MATOURA
2016.161	09/11/2016	Régie de recette et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage : Fin de fonction du régisseur titulaire au 31/12/16 - M. Eric BIANCONI
2016.162	09/11/2016	Régie de recette et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage : Arrêt de la régie au 31/12/16 (transfert de la compétence à la Communauté de Communes du montbardois)
2016.163	17/11/2016	Convention d'occupation par la CGT du bureau n°1 de l'espace Waldeck ROUSSEAU à compter du 01/12/16 – participation aux charges de 300€/an
2016.164	17/11/2016	Convention d'occupation par la CFDT du bureau n°2 de l'espace Waldeck ROUSSEAU à compter du 01/12/16 – participation aux charges de 289€/an

2016.165	17/11/2016	Convention d'occupation par la CFE CGT du bureau n°3 de l'espace Waldeck ROUSSEAU à compter du 01/12/16 – participation aux charges de 252€/an
2016.166	24/11/2016	Modification de tarif à la boutique du Musée – parapluie sérigraphié à 13€
2016.167	24/11/2016	Modification du bail rural du Club Hippique - retrait de la parcelle AX 19 à compter du 01/11/16 – modification du loyer à 810€/an

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2016.118 – Budget Principal 2016 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Commune ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- vote la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
722	Production d'immobilisation corporelle				20 000,00
23	Virement à la section d'investissement	287 512,42			0,00
Total		287 512,42	0,00	0,00	20 000,00
Total dépenses ou recettes		287 512,42			20 000,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt en euros		86 000,00		
21312(1604)	Bâtiment scolaire		600,00		
21318(1606)	Autres bâtiments publics		505,00		
21318(1607)	Autres bâtiments publics		500,00		
2132-(1608)	Immeuble de rapport		20 000,00		
1321-(1606)	Subvention Etat		0,00		22 568,00
1342-(1609)	Amende de police				7 412,42
1321-(1616)	Subvention Etat		0,00		59 507,00
1321-(1617)	Subvention Etat	0,00			41 635,00
1321-(1516)	Subvention Etat				263 995,00
1328-(1515) chapitre 41	Subv. Equip. Non transférable	20 000,00			
1328-(1515) chapitre 13	Subv. Equip. Non transférable		20 000,00		
1318-(1612) chapitre 41	Subv. Equip. transférable			20 000,00	
1318-(1612) chapitre 13	Subv. Equip. transférable				20 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement			287 512,42	0,00
Total		20 000,00	127 605,00	307 512,42	415 117,42
Total dépenses ou recettes			107 605,00		107 605,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	11 463 881,65	16 403 262,98
INVESTISSEMENT	6 142 604,41	6 142 604,41

2016.119 – Budget annexe Eau - Assainissement 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget annexe Eau - Assainissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total		0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00		0,00

Section d'investissement					
Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21531 (1502)	Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00			
21311 (1602)	Bâtiment d'exploitation		20 000,00		
Total		20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00	0,00	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 214 855,00	1 369 784,24
INVESTISSEMENT	738 659,59	738 659,59

2016.120 – Budget annexe Camping 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget annexe Camping ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228	Entretien et réparation sur bâtiment autre que public		2 000,00		
6817	Provisions		100,00		
6541	Créances admises en non valeur		100,00		
74748	Subvention commune				2 200,00
Total		0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
Total dépenses ou recettes			2 200,00		2 200,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1		
SECTION		
FONCTIONNEMENT	184 171,04 €	184 171,04 €

2016.121 – Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget annexe Maison de la Petite Enfance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non-valeur		5,00		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		12 000,00		
7478	Autres organismes		0,00		12 005,00
Total		0,00	12 005,00		12 005,00
Total dépenses ou recettes			12 005,00		12 005,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1		
SECTION		
FONCTIONNEMENT	452 745,00 €	452 745,00 €

2016.122 – Budget annexe Patrimoine locatif 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget annexe Patrimoine locatif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		3 000,00		
74748	Subventions communes	0,00			3 000,00
Total		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Total dépenses ou recettes			3 000,00		3 000,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1		
SECTION		
FONCTIONNEMENT	151 960,21	151 960,21
INVESTISSEMENT	519 930,58	519 930,58

2016.123 – Budget Principal 2016 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes ; que celle-ci n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **accepte** l'admission de ces deux listes de créances.

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2011	25.69
2012	33.33
2013	76.00
2014	22.00
2015	2.80
Total	159.82 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2010	135.15
2011	440.32
2012	571.26
Total	1146.73 €

2016.124 – Budget annexe Eau-Assainissement 2016 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes ; que celle-ci n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **accepte** l'admission de ces deux listes de créances.

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2010	63.33
2011	37.92
2012	304.07
2013	835.75
2014	3045.27
2015	1486.59
Total	5772.93 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2011	144.04
2012	498.06
2013	978.37
2014	1973.72
2015	758.94
2016	75.62
Total	4428.75 €

2016.125 – Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2016 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant que cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes ; que celle-ci n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **accepte** les admissions en non-valeur ci-après :

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2015	4.77
Total	4.77 €

2016.126 – Budget annexe Camping 2016 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant que cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes ; que celle-ci n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **accepte** les admissions en non-valeur ci-après :

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2015	90.24
Total	90.24 €

2016.127 – Budget Principal 2017 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 ;

Il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2017, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

-	<u>Chapitre 21 (opération 99).....</u>	<u>400 000€</u>
	Total.....	400 000€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2017, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2016.128 – Budget annexe Eau-Assainissement 2017 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016 ;

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 ;

Il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2017, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

-	<u>Chapitre 21 (opération 99).....</u>	<u>100 000€</u>
	Total.....	100 000€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2017, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2016.129 – Festival de Jazz 2017 : demande de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que chaque année, le festival de jazz s'articule autour d'une thématique musicale différente (Jazz'n Flamenco pour l'édition 2015, Jazz'n Celtic en 2016) ;

Considérant que 2017 sera l'année « Jazz'n Zazou » ;

Considérant que les dates du festival prévu l'an prochain sont fixées du jeudi 29 juin au samedi 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Communal développe une action de sensibilisation avec ses professeurs et ses élèves et participe à la programmation officielle avec son Big-Band le samedi 1er juillet ;

Considérant que le cinéma municipal propose une soirée spéciale avec projection d'un film et une animation ;

Considérant que la programmation officielle sera concentrée sur les soirées du vendredi 30 juin et du samedi 1er juillet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Programmation musicale	18 575	Fonds propres	21 000
Location de matériel	4 500	Conseil régional	5 000
Communication	2 225	Conseil départemental	2 000
Frais divers	2 700	SACEM	2 000
SACEM	2 000		
Total	30 000		30 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** :

- ✓ une subvention du Conseil Régional à hauteur de 5 000 €
- ✓ une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 2 000 €
- ✓ une subvention de la SACEM à hauteur de 2 000 €,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.130 – Réhabilitation, réaménagement et mise aux normes de la Bibliothèque - Médiathèque Jacques Prévert

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Aujourd'hui, avec notamment les nouveaux usages du numérique, de nouvelles pratiques de lecture, les bibliothèques municipales se trouvent au seuil d'une mutation. La Bibliothèque – Médiathèque Jacques Prévert a ouvert ses portes en juin 1993 et il convient d'adapter son fonctionnement et ses collections aux nouvelles pratiques du public.

Considérant qu'un état des lieux a été réalisé et que les besoins suivants ont été identifiés : renforcer la visibilité, l'offre et l'attractivité par un réaménagement des espaces, des collections et du mobilier / mettre en œuvre le diagnostic d'accessibilité / rénover et réparer le bâtiment / adapter aux nouveaux usages / réaliser des économies d'énergie / augmenter la capacité d'accueil de la terrasse à lire ;

Considérant que parallèlement à ce projet, l'offre de lecture publique s'étendra sur le territoire de la commune grâce à de nouvelles boîtes livres-service et des tables mises à disposition dans divers endroits stratégiques (camping, centre social, etc...) en complément des boîtes à lire installées au marché et à la gare ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de dépense	montant HT	Financeur	Montant
Travaux gros œuvre	152 951,00	DRAC - 30% du coût global (hors espace public numérique)	78 770,00
Travaux second œuvre	60 658,00	Conseil Régional - 50% plafonné à 35 000 € -aménagement intérieur et second œuvre	35 000,00
Mobilier	48 960,00	Conseil Départemental - 40% plafonné à 9 000 € - acquisition mobilier	9 000,00
Equipement numérique	17 230,00	DRAC - 50% du coût de l'aménagement de l'espace public numérique	8 615,00
		Autofinancement	148 414,00
Total	279 799,00 €		279 799,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel,

- **sollicite** :

- ✓ de l'Etat, au titre de la DGD, une subvention d'investissement de 30% du coût global HT et une subvention de 50% pour l'aménagement de l'Espace Public Numérique ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de ladite subvention,
- ✓ du Conseil départemental : une aide à l'acquisition de mobilier faisant suite à une restructuration lourde 40% du coût HT plafonnée à 9 000 € ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de ladite subvention,
- ✓ du Conseil Régional, une subvention de 50% plafonnée à 35 000€ pour l'aménagement intérieur et les travaux de 2nd œuvre ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de ladite subvention,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.131 – Projet de création d'une borne numérique d'interprétation du patrimoine liée à l'histoire du Parc Buffon intitulée « Le Parc Buffon : architecture du temps et de la nature

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant que le projet envisagé, à travers cet outil numérique innovant, s'inscrit dans un contexte partenarial fort (Muséum national d'Histoire naturelle et Inrap Grand Est-Sud) ;

Considérant qu'il vise à la transmission de connaissances inédites sur l'Histoire du Parc Buffon à travers les époques (Moyen-Age / XVIIIe siècle / le Parc du futur et son réaménagement) et plus largement sur le territoire de l'Auxois-Morvan ;

Considérant que cette visite interactive sera disponible à l'accueil du Musée Buffon et via l'outil internet et qu'il s'adresse à tous les publics ;

Considérant qu'elle permettra de valoriser des collections, des documents et des lieux rarement accessibles ; Véritable outil d'interprétation, la borne vise à une meilleure appropriation du patrimoine par ses usagers et permet une première restitution des études historiques et archéologiques menées depuis plus d'un an sur le site tout en poursuivant le travail de synthèse archéologique mené depuis 5 ans avec l'Inrap.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT	Financeurs	Montant
MATÉRIEL			
Matériel Écran/PC intégré, 22 pouces, sans pied	2 792 €		
S/TOTAL	2 792 €		
PRESTATION			
Gestion et conduite de projet, conception,	1 600 €		
Mise en œuvre vues 360° et photographie : MONTBARD	5 400 €	DRAC Bourgogne Franche-Comté (40%)	10 943.80€
Mise en œuvre vues 360° et photographie : PARIS	1 400 €	PETR du Pays de l'Auxois Morvan - Contrat de Territoire (40%)	10 943.80 €
Mise en œuvre vues 360° et photographie : BUFFON	400 €	Autofinancement (20%)	5 471,90 €
Mise en œuvre archives : DIJON	600 €		
Création des ressources illustratives + informations	6 700 €		
Création des ressources graphiques	1 600 €		
Développement & création de la visite, interactivités	6 000 €		
Frais séjours et déplacements	867,50 €		
S/TOTAL	24 567,50 €		
TOTAL	27 359,50 €	TOTAL	27 359,50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **sollicite** de la DRAC Bourgogne Franche-Comté une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux,
- **sollicite** du PETR Auxois Morvan dans le cadre de son Contrat de Territoire une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux,
- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution des subventions sollicitées,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.132 – Projet de création d'une salle de réunions à destination des acteurs économiques et associatifs (salle Louis Defer) – actualisation du plan de financement

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le projet Montbard, Pôle de territoire et la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 20 juin 2016,

Considérant le projet de création d'une salle de réunions (salle Louis Defer) à destination des acteurs économiques et associatifs, dotée d'équipements multimédia et aux normes d'accessibilité,

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 validant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016,

Considérant le Contrat de Territoire du PETR Auxois Morvan,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **actualise** le plan de financement de ce projet comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Travaux rénovation salle L.DEFER	120 300€	Etat (attribuée)	41 635€
Acquisition matériels	12 200€	Contrat de Territoire (40% maxi du montant des travaux et équipements)	86 000 €
Réaménagement place J.GARCIA	82 500€	Autofinancement	110 795€
Maîtrise d'œuvre	21 400€		
Diagnostic amiante	2 030€		
TOTAL	238 430€	TOTAL	238 430€

- **sollicite** le soutien financier du PETR Auxois Morvan dans le cadre de son Contrat de Territoire à hauteur de 40% du montant des travaux et équipements ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de ladite subvention,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.133 – Réaménagement du secteur place Buffon - maison Plater- rue Anatole Hugot : demande de subventions (annule et remplace la délibération n°2016.108)

Rapporteur : Laurence PORTE

Considérant que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Montbard, le conseil municipal est appelé à valider l'opération de réaménagement du secteur place Buffon - rue Anatole Hugot – Maison Plater ;

Considérant que la place Buffon, située en plein centre-bourg de Montbard, recèle un patrimoine architectural exceptionnel notamment grâce à la présence d'un des monuments historiques de Montbard : l'Hôtel Buffon datant du XVIII^e siècle ;

Considérant que la Place Buffon assure la jonction entre l'entrée nord du centre-bourg (secteur commercial Anatole Hugot), l'accès piéton vers le Musée et le Parc Buffon par le passage piétonnier Jean-Baptiste Lhote et l'accès vers le cœur du centre-bourg ;

Considérant que l'aménagement disparate de la place Buffon ne lui confère pas le statut de place publique et que le secteur commercial A.Hugot ne dispose pas d'espace public permettant d'animer et de dynamiser le secteur ;

Considérant que l'immeuble délabré de la maison Plater, désaffecté depuis très longtemps, en plus d'affecter l'esthétisme du quartier, contraint fortement la circulation des piétons sur la rue A.Hugot et sur le pont de la Brenne ;

Considérant que le projet prévoit :

- Démolition d'une partie de la Maison Plater,
- Aménagement d'un espace public paysager de type belvédère en lieu et place de la Maison Plater et confortement du bâti à conserver conformément aux prescriptions de l'ABF,
- Création d'un plateau surélevé rue Anatole Hugot y compris le pont de la Brenne,
- Requalification de la ruelle et escalier Jean-Baptiste Lhote,
- Réaménagement de la place Buffon en espace partagé,
- Aménagement de 2 places de stationnement PMR.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à la phase Avant Projet Définitif à 1 226 939€ HT ;

Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Benoît GOUOT et Michel PINEAU s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de réaménagement du secteur place Buffon- maison Plater-rue Anatole Hugot,

- **sollicite** les subventions publiques comme suit :

- ✓ de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur 400 000€ (soit 32%),
- ✓ du Conseil départemental de Côte d'Or au taux le plus élevé possible dans la limite du plafond des aides publiques,
- ✓ du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 200 000 €(soit 16%).

2016.134 – Instauration d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Rapporteur : Martial VINCENT

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **instaure** la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, permettant de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- **fixe** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2016.135 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention de fonctionnement à l'Etat pour l'année 2016

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'Etat, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) subventionne les Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement avec pour objectif de les accompagner dans leur rôle d'acteur culturel à part entière et de formation des citoyens par l'art et à l'art ;

Considérant que l'attribution de cette aide est conditionnée à la réponse à plusieurs critères définis dans le programme et que le Conservatoire de Musique et de Danse de Montbard répond aux critères suivants : mettre en œuvre une tarification sociale au sein de l'établissement, favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques et accompagner la diversification de l'offre artistique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat pour l'année 2016 à hauteur de 7 000€, dans le cadre du programme « redonner du sens à l'engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ».

2016.136 – Indemnité pour les vacances de conseil réalisées par le comptable du Trésor

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;

Considérant que les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, s'effectuent en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires ;

Considérant que ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983 stipulant que pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives pouvant être fournies par les comptables publics, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé ;

Considérant que lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public ;

Considérant que l'indemnité est par principe acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public) ;

Considérant qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ;

Considérant que la réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil » et que, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ;

Considérant qu'il en résulte de ces textes que l'indemnité de conseil n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques, mais bien de l'engagement personnel, consenti en dehors des horaires habituels de travail du comptable public ;

Annick DROYER, Benoît GOUOT et Michel PINEAU s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **décide** de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 2016 pour les raisons suivantes :

- ✓ aucune mission de conseil n'a été sollicitée auprès du comptable du Trésor,
- ✓ maîtrise des dépenses publiques corrélée au contexte économique contraint

2016.137 – Politique sociale – Mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé » facilitant l'accès à une mutuelle santé

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité souhaite améliorer les conditions d'accès des Montbardois à une couverture des frais de santé, en proposant un dispositif collectif d'accès à une mutuelle santé.

C'est pourquoi il est proposé que tous les habitants de la commune puissent accéder au dispositif « Ma Commune Ma Santé » validé par l'Association des Maires de France, qui facilite l'accès à une mutuelle santé.

Le dispositif s'adresse à toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'accord national interprofessionnel ou souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire, et en particulier aux : jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi employeurs ou salariés en CDI temps partiel...

Considérant que le dispositif « Ma Commune Ma Santé » permettra de :

- Pallier les inégalités sociales de santé touchant les personnes qui par manque de moyens font l'économie d'une mutuelle santé ;
- Revenir à une couverture de soins minimale et à coûts réduits ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aides en matière de frais médicaux ;
- Obtenir une amélioration du pouvoir d'achat en accédant à une mutuelle santé moins onéreuse et à prestations équivalentes ;

Considérant que l'offre de service se fera par l'association ACTIOM qui assurera des permanences en direction des Montbardois ;

Considérant que l'association ACTIOM permettra notamment aux administrés de bénéficier :

- De tarifs négociés et mutualisés, au niveau national
- De garanties étudiées et adaptées ainsi que de tranches d'âge assouplies
- D'une aide à la compréhension de l'offre et dans les démarches d'adhésion
- D'un référent local et d'un numéro unique pour la vie du contrat ;

Considérant que la Ville de Montbard facilitera la diffusion de l'information sur le dispositif auprès des habitants, hébergera les permanences et signera une convention de partenariat avec l'association ACTIOM ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale sera référent pour la mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé » sur la commune de Montbard.

2016.138 – Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel

Rapporteur : Alain THOLE

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF s'inscrit dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés «GAZPAR» (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet «Compteurs Communicants Gaz» est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site Internet du distributeur (cf. délibération C.R.E. du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

Michel PINEAU, Annick DROYER et Christelle SILVESTRE s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 1 voix Contre (Benoît GOUOT) et 23 voix Pour,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,
- **autorise** le Maire à signer tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.139 – Vente au plus offrant – Maison en fond de cour au 45 rue d'Abrantès

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant le départ de l'association des Cités Fays en 2015 de la maison en fond de cour au 45 rue d'Abrantès ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 mars 2015 ;

Considérant la vente au plus offrant organisée par la Ville, avec une mise à prix à 26 000 € ;

Considérant la proposition de M. LECLERC Bernard 21 route Départementale 21 390 THIL-LA-VILLE d'acheter le bien au prix de 27 000 € ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** la vente de la maison en fond de cour au 45 rue d'Abrantès et son jardin (parcelles AM 383 et AM 384) à M. Bernard LECLERC 21 route Départementale 21 390 THIL LA VILLE au prix de 27 000 €,
- **décide** qu'une boîte de raccordement eaux usées sera fournie et mise en place par la Ville de Montbard en limite de parcelles,
- **transmet** le dossier à la SCP ROBLET GODARD DE DONVILLE pour la rédaction de l'acte notarié,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.140 – Vente d'une maison située 15 rue DAUBENTON

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant le départ de l'association diocésaine de l'immeuble situé au 15 rue Daubenton depuis fin janvier 2016 ;

Considérant les avis des Domaines en date du 19 février 2016 ;

Considérant la vente au plus offrant organisée en 2016 fixant la mise à prix à 195 000 € et pour laquelle, malgré des demandes de visites et de renseignements, la Ville n'a reçu aucune offre ;

Considérant le mauvais état de la toiture du bâtiment ;

Considérant la situation du bâtiment dans le quartier historique de la Ville et le risque d'accélération de la dégradation de celui-ci s'il reste trop longtemps inoccupé ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **met en vente** la maison située 15 rue DAUBENTON au prix de 130 000 €,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.141 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (I.F.S.E.). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes institués antérieurement. Dans la mesure où les textes d'application ne sont pas tous parus, la Collectivité devra délibérer ultérieurement pour les cadres d'emplois dont les textes sont à venir.

La Ville de Montbard décide :

- de délibérer sur le principe général de mise en application du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la Ville de Montbard et de fixer le cadre, les critères, les groupes de fonctions pour l'ensemble des agents pour les textes parus et à paraître,
- de transposer simplement le régime indemnitaire en R.I.F.S.E.E.P. sur la base du système de hiérarchisation des postes, afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur pour certains cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de ne servir que l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.),
- de maintenir au minimum à chaque agent bénéficiaire, le montant individuel perçu au jour de la présente délibération (clause de sauvegarde),
- de voter les montants plafonds pour chaque cadre d'emplois et groupes hiérarchiques. Les montants plafonds pour les cadres d'emplois dont les textes sont en attente de parution feront l'objet de délibérations ultérieures.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513, du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2016,
- les crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2012-89 du 19 avril 2012, qui reste en vigueur au sein de la Collectivité pour les cadres d'emplois non concernés par ce nouveau régime indemnitaire (Filière police Municipale) ou dont les décrets et textes d'application ne sont pas encore parus ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions, elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **instiue** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

Bénéficiaires

L'I.F.S.E. est attribuée :

- aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Au vu des dispositions règlementaires en vigueur relatives au R.I.F.S.E.E.P. et, compte-tenu des corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire, les cadres d'emplois concernés au 1^{er} janvier 2017 sont mentionnés ci-après :

Filières	Cadres d'emplois		
Administrative	Attaché territorial	Rédacteur	Adjoint administratif
Technique	Technicien	/	/
Médico-sociale	ATSEM	/	/
Sociale	Assistant socio-éducatif	Agent Social	/
Animation	Animateur	Adjoint d'Animation	/
Sportive	Educateur des A.P.S.	Opérateur des A.P.S.	/

Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 - Encadrement, coordination, pilotage, conception.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 - Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 - Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur (*responsabilités particulières – contraintes et respect de délais - contraintes fortes - interventions extérieures - polyvalence du poste - forte disponibilité - surcroît régulier de travail - déplacements fréquents - horaires décalés - poste isolé - relationnel important - domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple – gestion public difficile - ...*)

Les groupes de fonctions par catégories comporteront au plus (*selon le cadre d'emploi*) :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité. Les groupes de fonctions sont déterminés pour l'ensemble des cadres d'emplois dont les textes sont parus et sont à paraître.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

Groupe	Fonctions / Emploi	Critère 1 Encadrement de Direction	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général des services	Management stratégique, transversalités, arbitrage, détermination et mise en œuvre de politiques transversales	Connaissances multi-domaines, responsabilités juridique et financière	Plurivalence et poly compétence, Grande disponibilité
A2	Directeur d'un ensemble de services, Directeur des Services Techniques, Directeur d'un domaine spécifique (<i>Finances, Ressources Humaines, ...</i>)		Expertise sur le(s) domaine(s), responsabilité juridique et financière	Polyvalence, Grande disponibilité, Aide à la décision
A3	Directeur/Responsable d'un service		Encadrement, décisions engageant la Collectivité	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission, Coordonnateur, Adjoint d'un Directeur/Responsable		Veille stratégique	Gestion de dossiers stratégiques nécessitant analyse et expertise
B1	Directeur, Chef de service	Encadrement d'équipe(s)	Technicité sur le(s) domaine(s) / Adaptation	Disponibilité régulière
B2	Responsable Adjoint, Coordonnateur, Poste à expertise de gestion, de pilotage	Responsable / Référent d'un domaine spécifique / Gestionnaire / Travail transversal / Coordination d'équipe(s)	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Technicité	Adaptation aux contraintes particulières du service, Respect de délais imposés
B3	Responsable d'un sous-service, secteur spécifique, sujétions particulières, Assistant de direction, ...	Expertise, gestion, pilotage,		

C1	Chef d'équipe, Agent en charge de la coordination d'une équipe, Assistant de Direction, gestionnaire, poste à expertise, domaine de compétences particulier	Encadrement de proximité, Coordination d'équipe dans un domaine de compétence, Gestionnaire/référent, Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics d'activité, charge de travail
C2	Exécution, agent de service, accueil, ...	Missions opérationnelles	Connaissances du métier / Utilisation de matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Montants plafonds de référence

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires de cette IFSE soient fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe A1	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, Directeur de Cabinet, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Directeur des Finances, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Services Techniques, Directeur d'un ensemble de services	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	Responsable Urbanisme, Responsable des Marchés Publics, Adjoint d'une Direction, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	Chargé de mission, Chargé de Projet, Coordonnateur, Adjoint d'un service, ...	20 400 €	11 160 €

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe B1	Responsable des Finances, responsable des Marchés Publics,	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint à un Directeur/Responsable, Chargé d'études et/ou missions de conseil, responsable Etat civil, Responsable Elections, Gestionnaire RH, gestionnaire comptable, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Assistant de Direction, Coordinateur d'un domaine spécifique, Gestionnaire en charge de dossier nécessitant des compétences particulières, ...	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'un compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Assistant/Chargé de Communication, Assistant de Direction, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, délais contraints, responsabilité ...) ...	11 340 €	7090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent d'accueil, secrétaire, ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe B1	Directeur du Centre Social, Directeur du CCAS, Responsable/Directeur de plusieurs services, Encadrement d'équipe,	11 970 €	
Groupe B2	Assistant socio-éducatif, Conseiller E.S.F., Coordinateur public spécifique, ...	10 560 €	

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Encadrement de proximité ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'accueil de la petite enfance,	10 800 €	6 750 €

FILIERE SOCIALE :

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents Sociaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Gestion d'un public spécifique, Conseiller E.S.F. ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'accueil, agent de médiation	10 800 €	6 750 €

FILIERE ANIMATION :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe B1	Directeur du Centre Social, Directeur du CCAS, Responsable/Directeur de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint à un Directeur/Responsable, Gestionnaire, Coordonnateur Enfance-Jeunesse, Médiateur social, Coordonnateur/Responsable Péri-scolaire/ALSH, Encadrement de proximité,	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Animateur (missions opérationnelles)	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'animation périscolaire (cantine, ALSH, garderies), ...	10 800 €	6 750 €

FILIERE TECHNIQUE :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe B1	Responsables d'un Service technique regroupant plusieurs secteurs, Responsable Urbanisme et/ou Patrimoine Immobilier, Responsable Informatique ...	11 880 €	7 370 €
Groupe B2	Responsable de secteur (ss-service), Adjoint à un Directeur/Responsable, Chargé d'études et/ou missions de conseil, Responsable service des eaux, Responsable Informatique ...	11 090 €	6 880 €
Groupe B3	Coordination d'équipe, Coordinateur domaine spécifique, ...	10 300 €	6 390 €

FILIERE SPORTIVE :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Educateurs des A.P.S.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe B1	Sans objet	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsable affaires sportives	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Coordination, encadrement de proximité, Animateur sportif,	14 650 €	6 670 €
CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Opérateurs des A.P.S.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'animation périscolaire Animateur sportif ...	10 800 €	6 750 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans les tableaux présentés ci-dessus, selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Clause de sauvegarde - article 6 du décret du 20 mai 2014:

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Chaque agent bénéficiaire se voit ainsi garantir le maintien – au minimum – du montant total de son régime indemnitaire antérieur, perçu au jour de la présente délibération.

Réexamen

Le montant de l'I.F.S.E. pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonctions :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances, efforts de formations*) sur la base du compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnel annuel.

La Collectivité ayant fait le choix d'une transposition simple au 1^{er} janvier 2017, un premier réexamen pourra avoir lieu après une première année de fonctionnement du R.I.F.S.E.E.P.

Modalités et périodicité de versement
--

Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.
L'IFSE est versée mensuellement.

Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,
- la prime annuelle de fin d'année (*Art. 111 de la loi du 26 janvier 1984*), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984,
- la participation employeur à l'assurance mutuelle des agents actifs de la Collectivité,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère,
- la rémunération des jurys pour le Conservatoire de Musique et de Danse
- l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (*ex : GIPA, etc.*),
- avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (*puisque les plafonds sont minorés*), ou à titre précaire avec astreinte,
- avec la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- avec le Supplément Familial de Traitement.

Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. ne pourra être maintenue au-delà de trois mois consécutifs d'arrêt.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Abrogation des délibérations antérieures

La délibération n°2012-89 du 19 avril 2012 traitant du régime indemnitaire du personnel de la Ville de Montbard, demeure en vigueur pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 ou non mentionnés dans la présente délibération. Elle n'est donc pas abrogée.

Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois mentionnés.

2016.142 – Création d'un emploi ponctuel pour les services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,
- le décret n° 88-145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent pour faire face à un accroissement d'activité au sein des services techniques (fêtes et cérémonies)

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique 2ème classe – catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indice brut 340, majoré 321 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus et pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2017, un emploi d'Adjoint Technique 2ème classe contractuel à temps complet.

Au-delà, l'emploi pourra être renouvelé mois par mois sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2017.

2016.143 – Création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux;
- le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Considérant que le contrat emploi avenir qui nous lie arrivera à son terme le 02 mars 2017,

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser l'emploi,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Considérant le besoin permanent au sein du service du camping municipal,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reprise de l'ancienneté de l'agent recruté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 03 mars 2017, un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet.

2016.144 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;

Considérant le besoin au sein de la Direction des Services Techniques

Considérant que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions en qualité de magasinier,

Considérant que l'agent est actuellement en disponibilité d'une autre Collectivité et qu'il conviendra de le recruter par voie de mutation après sa réintégration dans son grade d'origine,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reclassement de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur au moment de sa future intégration,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 02 mai 2017 un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial 2^{ème} classe à temps complet.

2016.145 – Création d'un emploi d'Attaché de Conservation du patrimoine

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Attaché de Conservation du Patrimoine,

Considérant que les missions exercées par l'agent relèvent de ce cadre d'emploi,

Considérant la manière de servir de l'agent,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reclassement de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur au moment de son intégration,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **créé** à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet.

2016.146 – Suppressions de postes

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre de la procédure d'avancements de grades, de promotions internes ou de modification de contrat, le Conseil municipal a créé les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents ;

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer les postes occupés précédemment par ces mêmes agents, ainsi que ceux vacants après des départs ou fin de contrat ;

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité sur ces suppressions lors de la réunion du 2 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **supprime** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Suite au conseil Municipal du 27 septembre 2016	COMMENTAIRES
6 postes Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	avancements de grades au 1 ^{er} novembre 2016
3 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	
4 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste d'A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste d'Auxiliaire 1 ^{ère} classe	
1 poste d'Auxiliaire Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	
3 postes d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	
1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	
1 poste de Rédacteur	
1 poste de Technicien	
3 postes Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	
Divers	
3 postes d'Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3 départs à la retraite
1 poste d'Educateur des A.P.S.	Départ à la retraite
1 poste d'Adjoint technique 2 ^{ème} classe 25 h/hebdo	Augmentation temps travail à 31h
1 poste d'Auxiliaire de puériculture contractuelle	Nomination après réussite à concours
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Ppal 2 ^{ème} cl 6h hebdo	Fin de contrat
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Ppal 1 ^{ère} cl 5h30 hebdo	Fin de contrat
1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} cl 10h hebdo	Démission
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants	Nomination sur autre emploi permanent
Conseil Municipal du 12/12/2016 – Prévisions 2017	
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	A supprimer au 1 ^{er} janvier 2017 – Nomination après réussite à concours

2016.147 – Avantage en nature « logement » : choix du mode de calcul

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.49 du 8 avril 2016 relative à la mise à jour des dispositions liées aux logements de fonction de la Ville de Montbard ;

Considérant la demande de précision du percepteur sur le choix de la collectivité quant à la méthode de calcul de l'avantage en nature « logement » ;

Considérant que la collectivité peut opter pour une évaluation de l'avantage en nature « logement » d'après :

- la valeur locative servant de base à l'établissement de la taxe d'habitation,
- la valeur locative réelle du logement,
- le forfait appliqué par l'URSSAF selon la rémunération brute mensuelle de l'agent et le nombre de pièce du logement occupé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **opte** pour une évaluation de l'avantage en nature « logement » d'après la valeur locative servant de base à l'établissement de la taxe d'habitation connue au moment du calcul, à compter de l'année 2016.

2016.148 – Création du Syndicat Mixte Sequana : désignation de représentants de la commune au sein du comité syndical

Rapporteur : Martial VINCENT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 25 mars 2016 par la Préfecture de Côte d'Or prévoyait l'extension du SICEC à 63 communes de Côte d'Or et 2 communautés de communes de Haute Marne et de l'Yonne à la date du 1^{er} janvier 2017.

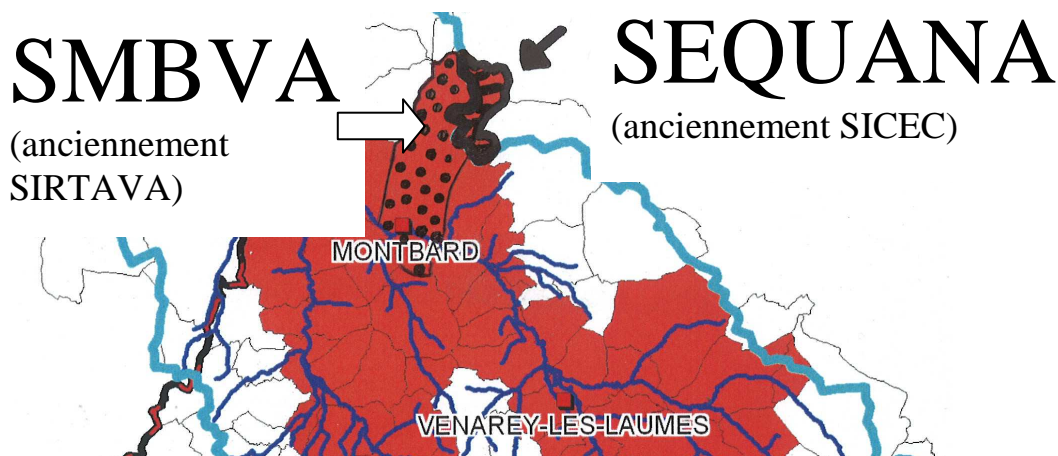
La consultation menée par les services de la Préfecture de Côte d'Or s'est révélée favorable à cette modification ; le SICEC deviendra alors un syndicat mixte qui compterait 112 communes et 2 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et prendra le nom de **Syndicat Mixte SEQUANA**.

Considérant la complémentarité de ce nouveau syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Christelle SILVESTRE et Annick DROYER ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **désigne** Sylvain TROTTI, délégué titulaire et Emmanuel GALOSEAU, suppléant afin de représenter la commune de Montbard au sein du comité syndical, en sa qualité de futur membre du syndicat mixte SEQUANA.



2016.149 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation de représentants de la commune

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2016 qui en a également déterminé la composition et qu'il a ainsi été décidé que le Conseil municipal de Montbard désignerait 5 représentants en son sein pour siéger à la CLECT ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et après approbation de l'ensemble des membres du Conseil municipal, il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Benoît GOUOT et Michel PINEAU s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Christelle SILVESTRE et Annick DROYER) et 23 voix Pour,

- **désigne** les 5 représentants suivants :

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE et Abdaka SIRAT.

2016.150 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2017

Rapporteur : Sylvain TROTTI

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoyant que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze par an ;

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux (Groupe Casino, NOZ, La Halle) ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Benoît GOUOT et Michel PINEAU s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée de dimanche aux dates suivantes : les 15 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver), 2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été), 27 août (rentrée des classes), 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

2016.151 – Transfert de compétences au SICECO : Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5),

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✓ éclairage public
- ✓ distribution publique du gaz
- ✓ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
- ✓ achat d'énergie
- ✓ infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- ✓ réseaux de communications électroniques (article 6.7) ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2016 dans lequel Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO ;

Considérant que ces nouveaux statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- développement des énergies renouvelables (art 6.9),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **transfert** au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence « Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8) »

- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2016.152 – Communauté des Communes du Montbardois : modification de statuts liée au transfert de compétences

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Montbard en date du 17 décembre 2004 portant création de la Communauté des Communes du Montbardois (CCM) ;

Vu les statuts de la CCM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) qui prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes ;

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et d'insérer et modifier, au titre des compétences obligatoires exercées les compétences suivantes :

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Modification et remplacement de l'intitulé de la compétence « développement économique » par :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L. 5214-1 et suivants, il appartient aux communes de se prononcer sur ce sujet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois : Transferts de compétences suite aux nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRé avant le 1^{er} janvier 2017 tels que mentionné ci-dessus.

2016.153 – Communauté des Communes du Montbardois : modification de statuts liée à la prise de compétences optionnelles

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Montbard en date du 17 décembre 2004 portant création de la Communauté des Communes du Montbardois (CCM) ;

Vu les statuts de la CCM ;

Considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRé portant sur l'obligation d'exercer au moins 3 compétences optionnelles parmi les 9 proposées ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CCM en date du 07/11/2016, portant modifications statutaires suite à la prise de nouvelles compétences optionnelles ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L. 5214-1 et suivants, il appartient aux communes de se prononcer sur ce sujet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois : Transferts de compétences suite aux nouvelles compétences optionnelles issues de la loi NOTRé avant le 1er janvier 2017 telles que détaillées ci-après :

« *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* »

« *développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* »

« *action sociale d'intérêt communautaire* »

« *création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

« *au titre des compétences facultatives : études pour la mise en place du service « EAU et ASSAINISSEMENT » d'ici 2020* ».

2016.154 – Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » entre la commune de MONTBARD et la Communauté de Communes du Montbardois : mise à disposition de biens et équipements

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004, de la Préfecture de Côte d'Or, portant création de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) et les statuts annexés ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes du montbardois en date du 03/10/2016 relative à la modification de ses statuts liée au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Considérant que la CCM ne possède pas encore l'ingénierie et les équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence et que, seule la Ville de Montbard est en mesure de garantir la continuité de services aux usagers ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de prestation de service précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'aire d'accueil pour le compte de la CCM ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** du transfert à la Communauté de communes du montbardois de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- **prend acte** du transfert des biens et équipements liés à cette nouvelle compétence au profit de la Communauté de communes du montbardois ;
- **approuve** les termes du Procès-Verbal de mise à disposition des biens et équipements (ci-annexé) ;
- **approuve** les termes de la convention de prestation de service pour la gestion de l'aire (ci-annexé) ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.155 – Transfert de la compétence « Tourisme » entre la commune de MONTBARD et la Communauté de Communes du Montbardois : mise à disposition de biens et équipements

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004, de la Préfecture de Côte d'Or, portant création de la Communauté de Communes du Montbardois et les statuts annexés ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « tourisme » vers les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la compétence « Tourisme » fait partie des compétences exercées par la Communauté de communes du montbardois, au regard de ses statuts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** du transfert des biens et équipements liés à la compétence tourisme au profit de la Communauté de communes du montbardois ;
- **approuve** les termes du Procès-Verbal de mise à disposition des biens et équipements liés à la compétence tourisme (ci-annexé) ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 21h17.